

# Année Scolaire 2020 - 2021

## 1. Principe du bilan diagnostique

Le nouveau fonctionnement du 1<sup>e</sup> degré prévoit un passage automatique de 1<sup>e</sup> en 2<sup>e</sup> année. Toutefois, il nous est indispensable d'évaluer les élèves afin de déterminer si **oui ou non** il nous semble opportun d'établir une remédiation particulière en 2<sup>e</sup> année.

Pour ce faire, l'école organise des bilans diagnostiques du **lundi 14 juin au mardi 22 juin**.

Pendant cette période, les professeurs de français, mathématiques, néerlandais et sciences organiseront cette évaluation diagnostique. Ces bilans prendront la forme d'une évaluation diagnostique de 2 ou 4 périodes de cours dans les branches « **français** », « **mathématiques** », « **néerlandais** » et « **sciences** ». D'un point de vue horaire, les élèves recevront un horaire adapté pour cette période. Les cours seront suspendus **à partir du 23 juin**.

A la fin du processus, lors des délibérations de juin, le conseil de délibération sera amené à se prononcer sur l'opportunité de proposer des remédiations dès le mois de septembre aux élèves en difficultés.

Dans tous les cas, l'élève recevra un relevé des compétences non maîtrisées en même temps que son bulletin. De plus, dans les quatre branches concernées par ces bilans, une colonne du bulletin reprendra les résultats des élèves sous la forme d'une évaluation ventilée comme suit :

TB : Résultat au-delà de l'attendu

B : Résultat conforme à l'attendu

F : Résultat proche de l'attendu

I : Résultat très en deçà de l'attendu

## 2. Délibérations

Trois possibilités s'offrent au Conseil de délibération :

1. L'élève ne présente aucune lacune et ne doit donc pas, a priori, participer à des ateliers de remédiation dans l'une ou l'autre matière.
2. L'élève éprouve quelques difficultés ou sa maîtrise des compétences présente quelques lacunes. Néanmoins, le Conseil de délibération juge qu'il n'est pas nécessaire que l'élève participe à des ateliers de remédiations dans l'une ou l'autre matière.
3. L'élève éprouve des difficultés ou présente des lacunes dans ses apprentissages telles qu'il est nécessaire qu'il participe à un ou plusieurs rattrapages dès septembre.

Les élèves relevant de la 3<sup>e</sup> possibilité recevront, en outre, un document précisant quel(s) atelier(s) le Conseil de classe souhaite les voir suivre.

## 3. Affichage des résultats

Les résultats des délibérations seront envoyés via Teams le jour de la délibération le 24 juin.

Ceux-ci préciseront si l'élève suit une progression normale (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> possibilités du point 2) ou s'il lui est conseillé de suivre des remédiations dès septembre (3<sup>e</sup> possibilité du point 2, indiquée PIA).

## 4. Recours et contestations des décisions finales des conseils de classe

Les élèves passant automatiquement de 1<sup>e</sup> en 2<sup>e</sup> année, il n'y a pas de recours possible. Néanmoins, si les parents souhaitent avoir une explication sur une décision du Conseil de délibération, il leur est vivement conseillé de rencontrer le titulaire de la classe de leur enfant lors de la visite des parents du 29 juin. Il est également possible de rencontrer M. le Directeur entre le **2 et le 5 juillet** et **à partir du 21 août sur rendez-vous uniquement**.

## 5. Remise des bulletins

Les décisions de fin d'année (classes de 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) et les bulletins seront remis aux élèves selon un horaire en décalé le lundi 28 juin.

En effet, l'envoi par courrier a posé énormément de problèmes l'année dernière du fait de la nouvelle politique de distribution des courriers de la poste.

Seuls les élèves seront autorisés à venir chercher ce bulletin afin de préserver les bulles-classe.

## 6. Visite des parents

Elle aura lieu par TEAMS uniquement le **mardi 29 juin de 17h à 19h pour toutes les classes**. Les demandes de photocopies sont à adresser par courriel à M. le Directeur-Adjoint. Pour des raisons d'organisation, les demandes de copies devront être envoyées jusqu'au 30 juin à 16h au plus tard.

Le Préfet des Etudes,  
M. Pasquarelli